

## Séance du 15 mars 2018

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 9 mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E. DUTOUR V.

**Absents représentés** : LEJEUNE David par DUTOUR Michelle, HEUX Christian par LASSAIGNE Jean-François, RENAUDIAS Yvette par RECOQUE Patrick

**Absent** : VAN DEN BERG H.

Madame BERRARD Elisabeth a été désignée secrétaire de séance

**Objet** : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS D'ALF

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27/11/2017, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

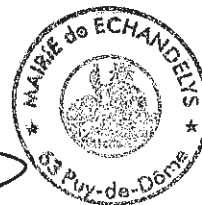
Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, les statuts tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 15 mars 2018**

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 9 mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E. DUTOUR V.

**Absents représentés** : LEJEUNE D. par DUTOUR Michelle, HEUX C. par LASSAIGNE J.F., RENAUDIAS Y. par RECOQUE

Madame BERRARD Elisabeth a été désignée secrétaire de séance

**Objet** : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune d'Echandelys de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune d'Echandelys délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune d'Echandelys,

**Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal d'Echandelys, après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**

La Commune d'Echandelys charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune d'Echandelys se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**



AR PREFECTURE

063-216301424-20180315-15\_03\_2018\_03-DE  
Reçu le 29/03/2018**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 15 mars 2018**

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 9 mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E. DUTOUR V.

**Absents représentés** : LEJEUNE D. par DUTOUR Michelle, HEUX C. par LASSAIGNE J.F., RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absent** : VAN DEN BERG H.

Madame BERRARD Elisabeth a été désignée secrétaire de séance

**Objet** : RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune d'Echandelys le 24 juin 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 11 avril 2016 entre la commune d'Echandelys et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 11 avril 2016 avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement « SATESE » pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 11 avril 2019.

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01/01/2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune adhère par délibération en date du 24 juin 2017.

AR PREFECTURE

063-216301424-20180315-15\_03\_2018\_03-DE

Reçu le 29/03/2018

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune.

Considèrent dès lors la nécessité de procéder à la réalisation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal décide :

- De résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune d'Echandelys et le Département du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

